

Commune : LOUESTAULT (37370)

ca **ENQUÊTE PUBLIQUE**

Projet de demande formulée par la l'E.A.R.L. L'ORMEAU en vue de l'extension avec augmentation d'effectif d'un élevage avicole, au lieudit « l'ORMEAU » à LOUESTAULT (Indre et Loire) .

**P-II- CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Références :

- ✓ Ordonnance n° E15000134/45 du 17 Août 2015 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS
- ✓ Arrêté en date du 18 Septembre 2015 de M. le Préfet d'Indre-et-Loire

Objet de l'enquête :

L'enquête concerne la demande présentée par la société EARL L'ORMEAU en vue de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'un élevage de poules pondeuses dans le cadre d'une extension du site au lieu-dit « L'Ormeau » sur le territoire de la commune de LOUESTAULT (Indre et Loire).

L'EARL L'ORMEAU est une exploitation familiale implantée depuis cinq générations sur le site. Afin de consolider l'installation, de développer l'activité et de valoriser leur savoir-faire dans la production d'œufs embryonnés les co-gérants souhaitent construire un second bâtiment avicole de 2 857 m2 sur le modèle du bâtiment existant. Après réalisation du projet l'exploitation comptera 53000 animaux .Les œufs embryonnés servent à la fabrication de vaccins par les laboratoires.

Ce projet permettra non seulement de conforter les emplois existants mais d'en créer deux nouveaux sur le site.

Références

- Code de l'environnement,
 - articles L.122-1-1 à L.123-19 du code de l'environnement relatifs à l'enquête publique,
 - Concernant les installations classées, les articles R 122-7; R.512-14; R 123-1 à R 123-19 du code de l'environnement.
 - livre V titre I et notamment articles L.511-1 et L.512-2 à R.512-10 relatifs aux installations soumises à autorisation.
 - Livre I, titre II: informations et participation des citoyens.
- Demande présentée le 20 mars 2015 et modifiée le 10 juin 2015 par l'E.A.R.L.L'ORMEAU en vue de l'extension avec augmentation d'effectif d'un élevage avicole au lieu-dit « l'ORMEAU » à LOUESTAULT (Indre et Loire) pour atteindre 53000 animaux-équivalents, **dossier comportant une étude d'impact.**
- L'avis de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 15 juin 2015;
- L'avis de l'autorité environnementale en date du 6 octobre 2015;
- L'avis de l'ARS en date du 31 août 2015
- L'avis du SDIS d'Indre et Loire du 30 octobre 2015
- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 18 septembre 2015;
- Ordonnance n° E15000134/45 de monsieur le président du Tribunal Administratif d'Orléans du 17 août 2015

Nature et caractéristiques du projet :

Afin de pouvoir développer l'exploitation, valoriser l'expérience acquise avec l'exploitation actuelle au sein d'un bâtiment construit en 2009 mais aussi pour renforcer et consolider l'installation de M. Fortin et Mme Fourmont et enfin de pouvoir répondre à la demande d'œufs embryonnés pour les laboratoires pharmaceutiques les exploitants souhaitent construire un deuxième bâtiment avicole pour loger 29 000 poules pondeuses 2 000 coqs.

➤ **Description du projet :**

- Construction d'un nouveau bâtiment d'une surface totale de 2857 m2 en parallèle de l'existant pour loger 29 000 poules pondeuses et 2 000 coqs.

Un couloir reliant les deux bâtiments permettra la circulation et le convoyage des œufs sur un tapis jusque vers l'unité technique de conditionnement.

La fosse sous caillebotis où se trouvent les poules permettra de stocker les déjections sous le bâtiment et éviter la construction d'un bâtiment de stockage potentiellement visible et générateur de nuisances.

Deux silos de 26 m3 chacun seront installés à proximité des silos existants.

Un petit local de stockage des œufs de 30 m2 sera implanté dans le prolongement du local existant.

1. Dimensions du bâtiment :

Longueur : 221,6 m

Largeur : 13,5 m

Hauteur sous faîtage : 5,94 m

2. Caractéristiques :

Bâtiment bi-pente

Charpente métallique

Couverture en bac acier de teinte « ardoise »

Pignons et façades en panneaux sandwich de teinte « beige »

Ventilation de type statique avec extraction par des lanterneaux en faîtage.

3. Pour optimiser l'insertion paysagère des talus créés seront végétalisés avec des arbres, arbustes d'essences locales ainsi que des herbacés.

4. Installations- Aménagements

Le nouveau bâtiment sera aménagé sur le modèle de l'existant, les animaux seront logés sur des caillebotis en plastique sur toute la surface sauf les pondoirs avec une fosse en dessous pour récupérer les fientes afin d'avoir une aire de vie propre avec une meilleure hygiène.

Le choix du caillebotis intégral permet :

- Assurer une parfaite hygiène. Ce choix est une obligation imposée par le groupement CAIF qui suit l'exploitation pour deux raisons majeurs :
- Eviter que les poules restent sur leurs déjections
- Eviter que les œufs soient sales.
- Produire des fientes très sèches et assimilables au fumier

• Gestion des effluents

○ Production d'effluents :

- Azote : 16 589 kg/an .
- Phosphore (P2O5) : 18 529 kg/an rejeté
- Potassium produit: 19 875 kg/an

○ Stockage :

Les fientes de volailles sont stockées dans des fosses sous le bâtiment, elles présentent une autonomie de stockage de 10 mois en moyenne. Le taux de matières sèches des fientes étant supérieur à 65% elles pourront être stockées temporairement sur une parcelle avant d'être épandues.

Les exploitants pourront :

- Optimiser l'organisation du travail et respecter la réglementation.
- Apporter les fertilisants dans les sols au moment où les plantes en ont besoin.

○ Epandage :

Les fientes seront épandues avec un épandeur équipé d'une table d'épandage équilibrée afin d'assurer une bonne répartition des déjections pour une meilleure pénétration dans le sol dans le respect d'une fertilisation équilibrée.

Les épandages seront regroupés sur des périodes relativement courtes propices à la bonne valorisation de l'azote.

Le plan d'épandage respectera les contraintes réglementaires dans un souci de l'environnement avec une gestion adaptée de la fertilisation au besoin des plantes, en limitant au maximum les risques d'écoulement vers le milieu naturel. (ruissellement vers les nappes, eutrophisation, surfertilisation des plantes)

- L'activité de l'EARL L'ORMEAU sera soumise à autorisation au titre de la rubrique 3660- Elevage intensif de la nomenclature des installations classées.

Période d'enquête : du mardi 13 octobre 2015 au Vendredi 13 novembre 2015 inclus.

Permanences du Commissaire Enquêteur :

- mardi 13 octobre de 9H00 à 12 H00
- vendredi 23 octobre de 9H00 à 12 H00
- mercredi 3 novembre de 9H00 à 12H00
- vendredi 13 novembre de 9H00 à 12 H00

Déroulement de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée du lundi 5 mai au vendredi 6 juin 2014, à la mairie de Louestault où le dossier était à la disposition du public dans de bonnes conditions et où le commissaire-enquêteur a tenu quatre permanences.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident.

Participation du public.

La participation du public a été nulle puisqu' aucune observations n'a été consignées par écrit, et aucune observation verbale n'a été reçue au cours de l'enquête.

Seules trois observations ont été formulées par internet et une par lettre recommandée dont l'émetteur et le contenu étaient identiques à celui reçu par internet.

Cadre juridique :

Cette installation est soumise à autorisation au titre de la rubrique de la nomenclature suivante:

Rubrique 3660

De l'enquête effectuée, de mes visites sur les lieux et de mes entretiens considérant :

A – vis à vis de la procédure :

1. l'information du public sur le projet a été assurée dans des conditions réglementaires et satisfaisantes.

La publicité, normalement faite dans deux journaux a été complétée par une d'affichage en de nombreux sites sur sept communes. Une information a également été effectuée sur le site internet de la Préfecture d'Indre & Loire

2. l'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions et sans aucun incident pendant une durée de trente et un jours avec quatre permanences, conformément aux prescriptions de l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire, des textes réglementaires et procédures en vigueur

B – sur le fond :

1. le dossier de demande comporte les documents prévus par les textes de la réglementation en vigueur. Il est par ailleurs très complet largement documenté et didactique permettant ainsi de bien comprendre le projet envisagé et les enjeux qui en découlent.
2. sur le plan technique, le projet est conforme aux obligations imposées par la Réglementation.
3. sur le plan environnemental, il est également conforme aux obligations réglementaires du Code de L'environnement. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.
4. L'ARS a défini des nouveaux périmètres de protection postérieurement au dépôt du dossier en mars 2015. L'A.E. avait également demandé d'exclure les parcelles concernées par les nouveaux périmètres. Ainsi, le plan d'épandage de l'EARL l'Ormeau a été modifié pour être conforme à ces nouvelles données.(suppression des parcelles concernées, ajout de deux préteurs de terres). Ces notables modifications amènent par ailleurs une augmentation des surfaces potentiellement épandables SPE pour les porter de 278,82 ha à 499,78 ha.

Il en découle que le bilan indiqué dans le projet modifié sera équilibré voir plus déficitaire après épandage organique puisqu'il sera respectivement de :-115 kg N total/ha ; -32kg/ha P2O5 ; -24 kg/ha K2O de surface potentiellement épandable (SPE).

Aucun excès d'azote, de phosphore ou de potassium n'est donc déversé dans le milieu naturel par les épandages.

Ces nouvelles données sont favorables à une fertilisation contrôlée, protectrice de l'environnement.

De plus les fientes très sèches sont utilisées comme fumier en remplacement des engrais minéraux chimiques donc plus respectueux de l'environnement.

5. Aucune parcelle épandable n'est située en zone protégée ZNIEFFs ou Natura 2000
6. Le bien-être des animaux a bien été pris en compte en laissant la liberté de mouvement des volailles sur caillebotis à l'intérieur du bâtiment avec un libre accès aux lignes d'alimentation et abreuvement. Les exploitants adhèrent à la chartre sanitaire des œufs de consommation.
7. Le nouveau bâtiment s'intègre bien au site et au bâtiment existant. L'insertion paysagère est bien réalisée.
8. Les nuisances olfactives, sonores sont limitées au maximum et l'incidence notamment sur le voisinage mais aussi lors de l'épandage.
9. les effets potentiels des activités sur la santé et la sécurité des personnels du site, sont bien évalués et les mesures prises pour réduire la probabilité d'un accident bien définies.
10. Formulées par principalement par des associations soucieuses du cadre de vie, les observations formulées au cours de l'enquête et communiquées au pétitionnaire, trouvent toutes des réponses appropriées dans son mémoire en réponse qui confirment le sérieux de

l'étude effectuée et qui montrent l'efficacité des mesures prises pour supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs notables potentiels recensés du projet.

11. Le projet permettra non seulement de conforter l'activité des deux exploitants mais de créer deux emplois.
12. Techniquement les exploitants ont un réel savoir-faire et le financement du projet est bien évalué et assuré,

Aucune des observations n'est de nature à remettre en cause le projet.

En conséquence :

j'émet un AVIS FAVORABLE

avec les réserves suivantes :

- Les surfaces et parcelles d'épandages seront celles définies dans le mémoire en réponse de l'EARL L'ORMEAU
- Installer un dispositif de disconnexion et un clapet anti-retour sur le compteur d'eau AEP.
- La réserve d'eau soit réceptionnée par le SDIS

A Saint - Cyr sur Loire

Le 09 décembre 2015

Le commissaire enquêteur


Pierre ALAZARIS

Destinataires :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans
Monsieur le Préfet d'Indre & Loire

ANNEXES

1. PV de Synthèse
2. Observations des PPA et du Public
3. Mémoire en réponse du pétitionnaire et PJ

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de demande d'autorisation de construire un bâtiment agricole de 1000 m² au lieu-dit « MORMEY » à SOUSSAULT (Cadr. et 2013)

PROCES-VERBAL

DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE EN MATIÈRE D'URBANISME RÉGULIÈRE DES PARCELLES COMMUNALES EN COURS DE MISE EN ENQUÊTE

Références : - Décret n° 2000/27/45 du 19/04/2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de SOUSSAULT
- Arrêté n° 1046 du 18/09/2013 de M. le Préfet de la Région Centre

1) RÉFÉRENCES

Agéré en date du 10 septembre 2013, le 16/09/2013, l'indication des Communes de SOUSSAULT et de SOUSSAULT-LE-GRAND de l'aménagement du territoire et des installations classées prévoyant en son article 1°

« les formalités requises, notamment les réservations, renseignements annexés au dossier de demande et dans la huitaine de la clôture de l'enquête, au service de la commune de SOUSSAULT-LE-GRAND, en l'absence de lieu de dépôt de la demande, au Préfet de la Région Centre, dans un délai de 10 jours, même d'office, après avis »

2) DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1-1- Quartiers de l'enquête

L'enquête a eu lieu au sein de la commune de SOUSSAULT, où le demandeur a à la disposition de l'habitant des renseignements pour ses besoins.

La règlementation, mise à jour le 13 Octobre 2013, a été noté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

1-2- Présences du commissaire-enquêteur :

- mardi 13 octobre de 9H00 à 12 H00
- mercredi 23 octobre de 9H00 à 12 H00
- mercredi 3 novembre de 9H00 à 12H00
- vendredi 13 novembre de 9H00 à 12 H00

1-3- Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée sans incident.



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



Orléans, le 06 OCT. 2015

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
- Société EARL L'ORMEAU -
Commune de LOUESTAULT (37)

La société EARL L'ORMEAU sollicite l'autorisation d'exploiter un élevage de poules pondeuses dans le cadre d'une extension du site au lieu-dit « L'Ormeau » sur le territoire de la commune de Louestault.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

La société EARL L'ORMEAU exploite actuellement un élevage de 20 000 poules pondeuses et 2 000 coqs reproducteurs dédiés à la production d'œufs embryonnés (fécondés).

Les poules sont introduites sur l'exploitation à l'âge de 18 semaines. La production est de 18 400 œufs/jour, utilisés pour la recherche.

Une bande unique est conduite par an, d'août à juin (10 mois), suivi d'un vide sanitaire de six semaines.

La construction d'un deuxième bâtiment avicole d'une surface de 2 857 m² et d'un local technique permettra l'élevage de 31 000 animaux-équivalents supplémentaires (29 000 poules pondeuses et 2 000 coqs). L'élevage avicole passera de 22 000 animaux-équivalents à 53 000 animaux-équivalents sur l'exploitation.

Avec plus de 40 000 places de volailles, l'élevage est soumis à la directive IED (directive européenne relative à la maîtrise des émissions industrielles) et doit mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles.

La production annuelle de fumier de volailles, après projet, est estimée à 600 tonnes. Ce fumier sera épandu sur 278,82 ha de parcelles de grande culture et de polyculture-élevage mises à disposition par l'EARL L'ORMEAU et trois prêteurs de terres (EARL Ferme de la Roche Martel, EARL Le Chêne au Gui, GAEC de Plate) sur le territoire de quatre communes d'Indre-et-Loire (Louestault, Neuvy-Le-Roi, Neuillé-Pont-Pierre et Rouziers-Dè-Touraine).

Les premières habitations sont situées à environ 297 mètres des bâtiments projetés, au lieu-dit « Vilprovel ».

2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux

environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité des sols, de l'eau et des milieux aquatiques ;
- la qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac.

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La qualité des sols, de l'eau et des milieux aquatiques

L'analyse de l'état initial est assez pertinente et acceptable sur les volets hydrogéologique et hydrologique.

Le réseau hydrographique impacté par le plan d'épandage concerne principalement le ruisseau du Barry, la Dème, le ruisseau de l'Escotais et le ruisseau de la Chevière qui sont des affluents du Loir. Le dossier aurait mérité d'évoquer la masse d'eau concernée par le projet de SAGE¹ « Le Loir depuis la confluence de la Braye jusqu'à sa confluence avec la Sarthe ».

Par ailleurs, le dossier indique de manière pertinente que toutes les communes où seront réalisés les plans d'épandage de fumier sont situées en zone vulnérable au titre de la directive nitrates et en zone sensible à l'eutrophisation. Cette situation implique une nécessaire maîtrise des flux de phosphore et de nitrates vers les eaux.

Il est à noter que le dossier aurait mérité de présenter des analyses de sol sur le périmètre d'épandage (278,82 ha) afin de déterminer l'état initial des parcelles en termes de richesse des sols en phosphore.

Enfin, le dossier précise à juste titre qu'aucune parcelle du périmètre d'épandage n'est intégrée dans un périmètre existant de protection de captage d'eau destinée à l'alimentation humaine.

La qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac

Les principales sources d'odeur sont correctement abordées dans le dossier. La situation actuelle des nuisances olfactives éventuelles autour du bâtiment d'élevage et des parcelles d'épandage aurait mérité d'être explicitée. La ventologie sur site est correctement décrite dans le dossier à partir de données issues de la station de Parçay-Meslay. La rose des vents montre une prédominance des vents orientés sud-ouest et nord-est.

Les premières habitations situées sous les vents dominants sont à environ 300 mètres à l'ouest des bâtiments.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

La qualité des sols, de l'eau et des milieux aquatiques

Le calcul pour estimer l'ensemble des éléments fertilisants (azote et phosphore) à épandre est conforme aux références les plus récentes. Les quantités annuelles d'azote et de phosphore à épandre sont ainsi estimées à 16 589 kg d'azote et 18 529 kg de phosphore (P₂O₅).

¹ SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux

Les fumiers de volailles sont, à juste titre, considérés comme des fertilisants azotés de type II, ce qui signifie que la fourniture d'azote minéral peut être rapide après l'épandage.

La qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac

Les sources d'odeurs sont identifiées (animaux, aliments, déjections animales, air extrait des bâtiments d'élevage, stockage et épandage du fumier).

Le dossier démontre de manière pertinente que la quantité d'ammoniac émise annuellement depuis les bâtiments d'élevage et les épandages est estimée à 10 285 kg.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Le dossier indique que les fosses sous caillebotis d'une profondeur de 0,60 mètres mises en place dans les bâtiments existant et en projet permettront le stockage du fumier pour une durée de dix mois. Le fumier ayant séjourné plus de 10 mois sous les animaux sera stocké au champ, en tas, sur une surface épandable, éloigné des tiers et des cours d'eau. Les modalités de stockage (temps de stockage, etc.) permettent de d'assurer d'un moindre impact environnemental.

Par ailleurs, le dossier présente de manière appropriée un bilan de fertilisation (comparaison entre les apports par les épandages et les exportations par les cultures) réalisé sur les paramètres azote et phosphore sur les quatre exploitations recevant les épandages. Le dossier aurait mérité de préciser si des apports extérieurs supplémentaires concernent le périmètre d'épandage.

Ce bilan de fertilisation fait apparaître un déficit entre les apports moyens et les besoins moyens en nitrates. Pour le phosphore, la balance est légèrement déficitaire voire à l'équilibre.

Enfin, le dossier indique de manière pertinente que les épandages seront réalisés à des distances supérieures à 35 mètres des cours d'eau afin de limiter l'impact des épandages sur les milieux aquatiques.

La qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac

Afin de limiter l'impact olfactif lié aux épandages, le dossier indique que ceux-ci seront réalisés à plus de 50 mètres des habitations et ne seront pas pratiqués par période fortement venteuse.

L'enfouissement des fumiers aura lieu sous 12 heures après l'épandage sur sol nu par l'utilisation d'un matériel adapté (épandeur, table d'épandage) qui permet une répartition homogène du fumier et de limiter les émissions atmosphériques d'ammoniac.

Ces techniques issues de la réglementation sont cohérentes et doivent permettre de réduire les nuisances olfactives et l'émission d'ammoniac dans l'atmosphère.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du plan d'épandage avec le SDAGE² Loire-Bretagne et plus particulièrement les orientations ou dispositions relatives à l'équilibre de la fertilisation azotée et la limitation des transferts en azote ou phosphore.

Toutefois, la compatibilité avec le SAGE du Loir en cours d'approbation aurait mérité d'être évoquée.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage agricole futur.

² SDAGE : schéma directeur de l'aménagement et de gestion des eaux

3.4. Étude des dangers

L'étude de dangers identifie succinctement le risque d'incendie et le risque de déversement accidentel de produits dangereux et ne mentionne pas le risque d'explosion. L'étude n'est pas menée selon la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des conséquences des accidents potentiels.

Toutefois et au vu du faible enjeu présenté par ce type d'installation, le risque a été identifié et au final, les mesures de prévention et de protection sont adaptées notamment avec la présence d'une réserve incendie alimentée par le forage de l'exploitation, d'un volume total de 1 200 m³ et située à moins de 200 mètres des bâtiments.

3.5. Étude des risques sanitaires

Le dossier indique que deux nouveaux captages « Bel Air » et « Genière » sont en projet sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre et des périmètres de protection immédiate et rapprochée ont été proposés par un hydrogéologue. De nombreuses parcelles sont comprises dans le projet de périmètre de protection rapprochée ou contiguës à ce périmètre.

Aussi, l'autorité environnementale recommande de supprimer toutes les parcelles du plan d'épandage comprises dans le projet de périmètre de protection afin de protéger les nouvelles ressources de « Bel Air » et « Genière ».

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'effectif étant supérieur à 40 000 places par bande, le dossier mentionne à juste titre que l'exploitant doit mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles sur son élevage.

Les pratiques mises en œuvre par l'exploitant notamment les techniques nutritionnelles (adaptation de la formulation de l'aliment en fonction du stade physiologique de l'animal, utilisation de phytase³ dans l'alimentation, etc.), l'utilisation de matériel adapté (épandeur avec table d'épandage) et l'épandage suivant la période de besoin des cultures sont conformes aux attentes des meilleures techniques disponibles (MTD, référentiel européen).

Les questions les plus importantes pour la protection des sols et la protection des eaux et des milieux aquatiques ont été abordées. La maîtrise des risques de fuites de nitrates et de phosphore vers les eaux a notamment fait l'objet d'une attention particulière avec la définition de mesures appropriées.

Si le dossier conclut à juste titre à l'absence d'impact de l'exploitation elle-même sur l'état de conservation de la zone Natura 2000 « complexe du Changeon et de la Roumer », il aurait mérité également de présenter l'impact des parcelles d'épandage sur cette même zone .

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Toutefois, le dossier aurait mérité de présenter l'impact des parcelles d'épandage sur l'état de conservation de la zone Natura 2000 la plus proche.

³ Phytase : enzyme naturelle qui joue un rôle essentiel dans le métabolisme du phosphore et permettant de réduire les rejets en phosphore

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

L'autorité environnementale recommande toutefois d'anticiper le projet de périmètre de protection des nouvelles ressources en eau potable de « Bel Air » et « Genière » en excluant du plan d'épandage toutes les parcelles susceptibles d'être concernées.

Le Préfet de Région

~~Pour le Préfet de région~~

~~et par délégation,~~

~~le Secrétaire général~~

~~pour les affaires régionales~~

Claude FLEUTIAUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan Les éléments suivants sont présentés de manière satisfaisante dans le dossier
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	~	Le dossier indique que le projet n'induit aucun impact sur la faune et la flore.
Milieux naturels	+	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. Le dossier indique à juste titre qu'aucune parcelle d'épandage n'est située en ZNIEFF. Par ailleurs, la zone Natura 2000 la plus proche (« Complexe du Changeon et de la Roumer ») est située à plus de 11 km du site. Les parcelles d'épandage les plus proches sont, quant à elles, éloignées de 3,5 km environ du site d'importance communautaire (SIC). L'étude d'incidence conclut, à juste titre, en l'absence d'impact de l'exploitation elle-même sur l'état de conservation des habitats naturels présents dans les zones Natura 2000 les plus proches, sans toutefois démontrer si cela est également le cas pour les parcelles d'épandage.
Connectivité biologique	~	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	~	L'installation s'établira dans l'enceinte de l'usine existante.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable Sols	+++	Ces points sont développés dans le corps de l'avis.
Air Odeurs	+++	Ces points sont développés dans le corps de l'avis.
Déchets	++	La gestion des fumiers de volailles est développé dans le corps de l'avis. Les autres déchets sont correctement qualifiés mais non quantifiés. Les filières d'élimination sont décrites de manière succincte. Le site dispose de moyens physiques (congélateurs) pour stocker les cadavres des volailles avant enlèvement par une société d'équarrissage.
Énergies et changement climatique	+	Le dossier indique que le nouveau bâtiment sera ventilé naturellement et qu'il ne sera pas chauffé. Des ampoules basse-consommation seront mises en place dans le futur bâtiment. Le bilan énergétique après projet est correctement réalisé et démontre que la consommation énergétique doublera après projet.
Risques technologiques	+	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Santé	+	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Le dossier décrit correctement le trafic routier lié à l'activité d'élevage avant et après projet (livraison et ramassage des animaux, livraison des aliments, etc.). Le dossier conclut que l'impact sur le trafic routier est faible.
Bruit	+	Les bâtiments avicoles sont fermés et isolés. Le dossier présente de manière succincte les nuisances sonores liées à l'activité de l'élevage. Toutefois, compte-tenu de l'activité projetée, les installations ne devraient pas être à l'origine de nuisances sonores.
Émissions lumineuses	~	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	+	L'intégration paysagère du site aurait mérité d'être présentée avec des photomontages.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.

31 AOUT 2015

COURRIER ARRIVÉ

Délégation territoriale d'Indre-et-Loire

Le Directeur Général de l'ARS du Centre-Val de Loire

Service émetteur :

Pôle santé publique et environnementale

à

31 AOUT 2015

Affaire suivie par : Corine TALON

Courriel : Corine.TALON@ars.sante.fr

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

Service environnement Industriel et Risques

Département Impacts Santé Stratégie de
l'Inspection

5, avenue Buffon

CS 96407

45054 Orléans Cedex 2

Téléphone : 02.38.77.34.58

Télécopie : 02 47 60 32 91

Chrono : 18082015162427_46484375

Date : 25 août 2015

V/Réf. : VAT 2015-0371

A l'attention de Claire LE LAOUENAN

Objet : Consultation pour l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale - Société EARL L'ORMEAU à LOUESTAULT

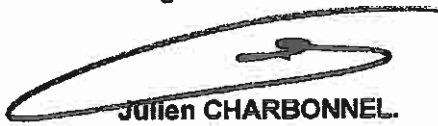
En réponse à votre courrier visé en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître les observations soulevées par ce dossier.

- Le dossier indique que les eaux usées issues du lavage des bâtiments en fin de bande seront dirigées, via des canalisations étanches et des pompes de relevage, vers un système de traitement composé de deux filtres plantés de roseaux. Les eaux épurées seront ensuite rejetées dans un fossé d'infiltration enherbé, de faible profondeur, le long de la route. Selon le dossier, le dimensionnement du système devrait permettre de traiter l'ensemble des eaux usées produites après projet. Suite à la réalisation du projet et après le lavage des bâtiments en fin de bande, il conviendrait de prescrire une mesure analytique sur les eaux épurées en sortie du système d'épuration (= entrée du fossé enherbé). Cette analyse permettrait de vérifier que le système d'épuration est suffisant pour traiter les eaux usées provenant des deux bâtiments.
- Le dossier fait part du dispositif de disconnexion et du clapet anti-retour qui sont installés sur le compteur du forage afin d'empêcher toute pollution accidentelle de la nappe qui l'alimente. Toutefois, l'annexe 10 (plan de masse) montre que le réseau des eaux du forage est aussi connecté au compteur du réseau public d'adduction en eau potable (AEP). Dans le dossier, aucune mention n'est faite sur la disconnexion de ces deux réseaux ou sur la sécurisation du réseau public d'adduction en eau potable au niveau du compteur eau AEP. Un dispositif de disconnexion et un clapet anti-retour doivent également être mis en place sur le compteur eau AEP afin de sécuriser le réseau collectif d'adduction en eau potable de toute pollution.
- Une erreur semble figurer dans l'annexe 23-1 « parcellaire des surfaces consacrées à l'épandage des effluents d'élevage » et l'annexe 23-4 « contrat d'épandage ». En effet, ces documents indiquent que la parcelle E149 fait partie de l'ilot 14. Or cette parcelle isolée se situe au lieu-dit « la Jeunière ». Elle ne se trouve pas dans un ilot engagé dans le plan d'épandage. En revanche, la parcelle E449 semble faire partie de l'ilot 14.
- Le dossier indique que deux nouveaux captages « Bel Air » et « Genière » sont en projet sur la commune de Neuillé Pont-Pierre. Des périmètres de protection immédiate et rapprochée ont été proposés par l'hydrogéologue. Les parcelles E125, E134, E135, E136, E137, E126, E132, E133 (ilot 1), E127, E130, 131 (ilot 14), ZM05 (ilot 15) et E129 (ilot 16) sont comprises dans ce projet de périmètre de protection rapprochée.

De plus les parcelles E128 et E149 sont contiguës au périmètre de protection projeté. De ce fait, il est recommandé de supprimer toutes ces parcelles du plan d'épandage pour protéger les nouvelles ressources de « Bël air » et « Genière ».

J'émetts *un avis favorable* sous réserve de respecter les observations ci-dessus.

P/Le Directeur Général,
P/La Déléguée Territoriale d'Indre-et-Loire
et par délégation,
L'Ingénieur de Génie Sanitaire,



JULIEN CHARBONNEL.